



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration**

**Procès-verbal de la réunion du 4 mars 2013**

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 14 et 17 décembre 2012
2. Echange de vues sur l'art. 13 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire
3. 6519 Projet de loi portant approbation des Accords entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et certains pays concernant l'échange et la protection réciproque des informations classifiées  
- nomination d'un rapporteur
4. Dossiers européens:  
- adoption de la liste des documents transmis entre le 23 février et le 1er mars 2013  
- présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:  
  
COM(2013) 47 - RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification  
(Rapporteur: M. Marc Angel)  
  
COM(2013) 66 - REPORT FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT AND THE COUNCIL on progress by Kosovo\* in fulfilling the requirements of the visa liberalisation roadmap \* This designation is without prejudice to positions on status, and is in line with UNSCR 1244/99 and the ICJ Opinion  
(Rapporteur: M. Marc Angel)  
  
COM(2013) 86 - Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à une position de l'Union européenne concernant les règlements intérieurs du comité APE, du comité de coopération douanière et du comité de développement conjoint prévus par l'accord intérimaire établissant le cadre d'un accord de partenariat économique entre les États d'Afrique orientale et australe, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part  
(Rapporteur: M. Ben Fayot)
5. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauwert, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer

M. Laurent Mosar, Président de la Chambre des Députés

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Jean-Paul Bever, Mme Rita Brors, Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 14 et 17 décembre 2012**

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

**2. Echange de vues sur l'art. 13 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire**

Dans une brève introduction, le Président de la commission rappelle que l'article 13 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire porte sur le rôle des Parlements nationaux. Il prévoit l'organisation d'une conférence interparlementaire entre les Parlements nationaux et le Parlement européen au sujet de la politique budgétaire. Une conférence des Président des Commissions des Affaires européennes organisée par le Parlement danois à ce sujet aura lieu le lundi 11 mars 2013 à Copenhague.

Le Président de la Chambre des Députés fait savoir que la discussion au niveau des Présidents des Parlements nationaux sur l'organisation de la conférence interparlementaire prend une tournure qui ne va pas dans le meilleur sens. Il évoque une note du Représentant de la Chambre des Députés auprès des institutions européennes résumant les différentes positions. Cette note sera transmise aux membres de la commission par le système interne de courrier électronique. Le Parlement finlandais se prononce contre l'organisation d'une conférence interparlementaire, d'autres Parlements ne veulent qu'un strict minimum de coordination. Le Parlement européen se voit dans le rôle de prendre l'initiative et exige une importante représentation de Parlementaires européens, ce qui n'est point acceptable pour les Parlements nationaux. Actuellement, on est très loin d'un consensus en la matière et des discussions pénibles sont prévisibles.

Le Président de la commission ajoute que l'article 13 a été inclus au traité pour éviter que la politique financière et budgétaire soit élevée au seul niveau intergouvernemental. L'expérience faite dans le cadre des travaux sur le traité constitutionnel à la Convention montre que la faiblesse des Parlements nationaux est due au manque de coordination préalable, les autres

composantes (le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne) ayant préparé leurs positions au sein de leurs institutions respectives. Il sera donc important que les Parlements nationaux faisant partie d'une telle structure se voient au moins une fois entre eux avant de participer à la conférence avec le Parlement européen. Une telle réunion n'aura pas comme but de s'accorder sur une position commune, ce qui ne sera probablement pas possible, mais d'échanger les meilleures pratiques dans le contexte du contrôle démocratique de la politique économique et monétaire. Il serait également important de désigner une ou deux personnes ayant une grande expertise pour défendre les positions des Parlements nationaux d'une façon structurée.

Le Président de la Chambre des Députés peut s'y rallier, mais donne à considérer que les Parlements nationaux ont de grands problèmes à trouver des consensus, même sur des questions de procédure.

Au cours de la discussion sont encore exprimées les vues suivantes :

- il est à éviter qu'une « guerre » entre Parlements nationaux et le Parlement européen s'installe ;
- le refus finlandais résulte de la position très forte du Parlement finlandais en matière de la politique européenne, le gouvernement finlandais étant dans l'obligation de s'accorder avec le Parlement sur chaque position défendue au niveau européen. La Finlande n'a donc que peu d'intérêt à s'accorder avec les autres Parlements nationaux ;
- il est important que les deux composantes parlementaires (Parlement européen et Parlements nationaux) coopèrent. Dans le cas contraire, les compétences des Parlements nationaux risqueraient de se limiter au plan national, tandis que le Parlement européen impose son rôle au niveau européen ;
- la Chambre des Députés doit tenir au moins deux fois par an un débat sur la politique économique et monétaire en tenant compte de ce qui se fait dans les autres Parlements ;
- la dimension européenne doit jouer un rôle plus important dans les travaux des commissions de la Chambre des Députés ;
- il y a actuellement une multiplication des initiatives, la COSAC ayant émis un questionnaire pour analyser les moyens que les Parlements nationaux se sont donnés dans le cadre du « semestre européen » et chaque Présidence de l'Union européenne organisant des conférences interparlementaires sur ce sujet. S'y ajoute la conférence selon l'article 13 et les initiatives du Parlement européen. En se limitant à un organe structuré, on augmenterait le poids des Parlements nationaux ;
- un membre de la commission exprime ses doutes sur la proposition de l'Assemblée nationale française de créer, dans le cadre de la conférence interparlementaire selon l'article 13, une sous-commission pour les Parlements des Etats membres de l'eurogroupe.

Le membre du Parlement européen présent donne à considérer qu'il est difficile de mélanger dans une conférence interparlementaire les prérogatives des Parlements nationaux et celles du Parlement européen. A son avis, il est prématuré de créer un organe des Parlements nationaux de l'eurogroupe.

Un membre de la commission fait remarquer qu'en accordant la procédure budgétaire aux instruments européens créés par le traité de stabilité, il faut désormais distinguer quatre étapes pendant lesquelles des débats doivent avoir lieu au Parlement :

- analyse des perspectives du budget de l'année à venir ;

- débat sur le programme national qui doit être soumis à la Commission européenne ;
- analyse des recommandations de l'Union européenne ;
- débat sur le projet de budget.

Le Président de la Chambre des Députés informe que la Commission des Finances est actuellement saisie de la nouvelle procédure budgétaire. Il recommande d'organiser une réunion jointe des deux commissions à ce sujet. La commission s'y rallie.

**3. 6519 Projet de loi portant approbation des Accords entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et certains pays concernant l'échange et la protection réciproque des informations classifiées**

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

**4. Dossiers européens:**

**- adoption de la liste des documents transmis entre le 23 février et le 1er mars 2013**

La liste des documents est adoptée. Sont nommés rapporteurs : Mme Martine Mergen pour les documents COM(2013) 95, COM(2013) 96 et COM(2013) 97, M. Marc Angel pour le document COM(2013) 92.

**- présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:**

**COM(2013) 47 - RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification (Rapporteur: M. Marc Angel)**

Le 1er janvier 2007, la Commission européenne a établi un mécanisme de coopération et de vérification pour évaluer les engagements pris par la Roumanie dans les domaines de la réforme judiciaire et de la lutte contre la corruption. Le présent rapport présente l'analyse des mesures que la Roumanie a adoptées les six derniers mois depuis la publication du dernier rapport annuel, le 18 juillet 2012.

La Commission européenne constate que la Roumanie a appliqué certaines de ses recommandations, mais pas toutes. Si le respect de la Constitution et des décisions de la Cour constitutionnelle a été restauré, le non-respect de l'indépendance de la justice et l'instabilité à laquelle les institutions judiciaires doivent faire face restent préoccupants. Les recommandations de la Commission européenne insistent sur le fait que les membres du gouvernement et du Parlement se doivent d'être des exemples d'intégrité. En janvier 2013, le Parlement a adopté des changements du statut des parlementaires qui modifient la procédure de levée de leur immunité dès lors qu'ils font l'objet d'une perquisition, d'une arrestation ou d'une détention, ainsi que dans le cas de poursuites à l'encontre d'anciens ministres. Des mesures supplémentaires doivent encore être prises, dont l'établissement d'un code de conduite. La Commission souligne également la nécessité d'accélérer l'application de ses recommandations en matière de réforme de la justice, d'intégrité et de lutte contre la corruption.

**COM(2013) 66 - REPORT FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT AND THE COUNCIL on progress by Kosovo\* in fulfilling the requirements of the visa liberalisation roadmap \* This designation is without prejudice to positions on status, and is in line with UNSCR 1244/99 and the ICJ Opinion  
(Rapporteur: M. Marc Angel)**

La Commission européenne a engagé un dialogue avec le Kosovo sur la libéralisation du régime des visas le 19 janvier 2012 et a remis aux autorités du Kosovo une feuille de route sur les visas le 14 juin 2012. Ce document présente une liste complète des réformes que le Kosovo était invité à mettre en œuvre. Il ressort du premier rapport sur les progrès accomplis que le Kosovo a mis en place un cadre juridique et institutionnel dans les domaines suivants : la réadmission, la réintégration, la sécurité des documents, la gestion des frontières, les migrations, l'asile, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, la coopération policière et judiciaire, la protection des données et les droits fondamentaux liés à la liberté de circulation. La Commission européenne dénombre toutefois deux thèmes sur lesquels elle recommande au Kosovo de légiférer : la coopération interservices dans le cadre de la gestion intégrée des frontières et la lutte contre la traite des êtres humains. Plusieurs autres instruments juridiques requièrent des modifications supplémentaires assurant leur mise en conformité avec les normes européennes. Les statistiques annexées au rapport donnent un aperçu sur le nombre des Kosovars en situation irrégulière respectivement demandeurs d'asile en l'Union européenne et dans chaque Etat membre. Le taux de reconnaissance des demandeurs d'asile se chiffre à 5,6% pour le Luxembourg, la moyenne européenne étant de 5,7%.

**COM(2013) 86 - Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à une position de l'Union européenne concernant les règlements intérieurs du comité APE, du comité de coopération douanière et du comité de développement conjoint prévus par l'accord intérimaire établissant le cadre d'un accord de partenariat économique entre les États d'Afrique orientale et australe, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part  
(Rapporteur: M. Ben Fayot)**

Le Rapporteur fait savoir que l'objet de la présente proposition de décision du Conseil est de définir un règlement intérieur d'un comité prévu par l'accord intérimaire appliqué à titre provisoire depuis le 14 mai 2012. Comme il s'agit d'une mesure purement administrative, il n'y a pas lieu d'entrer dans les détails de ce document.

**5. Divers**

M. Angel informe sur le « February meeting » de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN qui vient d'avoir lieu à Bruxelles. Au cours de cette réunion, des entretiens ont eu lieu avec les responsables de l'OTAN et une journée était consacrée à la visite du quartier général de l'OTAN en présence des ambassadeurs des Etats membres. Les discussions se sont tenues « off the record », le contenu n'étant pas divulgué dans des rapports de la réunion. Ont notamment été distribués le rapport annuel et les commentaires écrits du secrétaire général de l'OTAN sur les recommandations adoptées par l'Assemblée parlementaire.

M. Angel informe également sur une réunion du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux et remet au secrétariat le plan annuel 2013 et le programme de travail commun 2013-2016 élaboré par le secrétariat général de l'Union Benelux et approuvé par le Comité des ministres.

Le Président de la commission rappelle qu'il n'y aura pas de réunion de la commission le lundi 11 mars 2013.

Luxembourg, le 19 mars 2013

La secrétaire,  
Rita Brors

Le Président,  
Ben Fayot